

Pourquoi l'initiative sur la justice est nécessaire : arguments

Séparation des pouvoirs grâce au tirage au sort qualifié

- Tout un chacun peut, sans être membre d'un parti, briguer un poste de juge au Tribunal fédéral. Les partis n'ont plus le droit de vendre des postes ni les juges d'en acheter.
- Une commission spécialisée indépendante évalue l'aptitude professionnelle et personnelle des candidats.
- Le tirage au sort décide qui devient juge parmi les candidats que la commission spécialisée a estimé compétents. La commission est désignée par le Conseil fédéral pour une durée fixe de 12 ans. Elle est indépendante des autorités et des partis.
- Les candidats qui ne sont pas choisis par le tirage au sort peuvent, sans perdre la face, se présenter aux tirages au sort suivants.
- Les langues nationales sont prises en considération, ce qui préserve la diversité culturelle de la Suisse.
- Il n'y a plus de réélection. Les juges peuvent rester en fonction jusqu'à cinq ans au maximum après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.
- Un juge qui viole gravement ses devoirs de fonction peut être révoqué.

Les partis politiques ignorent la séparation des pouvoirs

Dans le système actuel, les partis décident seuls qui est juge au Tribunal fédéral. Il faut être affilié à un parti et lui verser une contribution d'élu chaque année pour obtenir un poste, alors que le Pacte fédéral de 1291 précisait déjà : « [...] d'un accord unanime, nous avons juré, statué et décidé que nous n'accepterions et ne reconnaitrions en aucun cas dans lesdites vallées un juge qui aurait payé sa charge de quelque manière, soit en argent soit à quelque autre prix ».

Seuls quelque 5 % de la population sont affiliés à un parti. Un candidat sans parti, même s'il est très qualifié, n'a aucune chance de devenir juge au Tribunal fédéral. La compétence professionnelle est, dans le meilleur des cas, secondaire.

S'ils veulent rester en fonction, les juges fédéraux doivent se présenter à une réélection tous les six ans. Cette menace de non-réélection permet aux partis d'obtenir par avance l'obéissance des juges fédéraux et de maintenir ainsi leur influence sur la justice.

Le tirage au sort qualifié

Le tirage au sort qualifié permet d'exclure totalement l'achat et la vente de charges. L'examen des candidatures pour les postes de juge au Tribunal fédéral par une commission spécialisée, neutre et indépendante, garantit l'indépendance des juges et ouvre la voie aux candidats les mieux qualifiés.

Selon une étude commandée à l'EPF par l'initiative sur la justice, il est fort probable que le tirage au sort évitera que des candidats soient rejetés en raison de leur sexe ou

de leur orientation à gauche ou à droite de l'échiquier politique. De plus, selon une analyse statistique également réalisée par l'EPF, il n'y a pas lieu de craindre que la représentation proportionnelle des partis soit fortement gênée par le tirage au sort. Quoi qu'il en soit, après une acceptation de l'initiative sur la justice, l'affiliation des juges à un parti n'aura plus grande importance. En effet, aujourd'hui, une très grande partie des candidats à un poste de juge s'affilient à un parti uniquement parce que sans cette affiliation, ils n'ont aucune possibilité de devenir juge fédéral. Si l'affiliation n'est plus nécessaire pour briguer un poste de juge, une majorité de candidats déposeront leur candidature hors parti.

Sous le titre « Lieber den kontrollierten Kontrollverlust », Prof. Dr. Katja Rost et Prof. Dr. Dr. h.c. Margit Osterloh proposent une présentation scientifique particulièrement éclairante de ce sujet dans la NZZ du 26 août 2021 (« Plaidoyer pour une perte de contrôle contrôlée », version française en annexe) :

- La procédure actuelle n'aboutit pas non plus au choix des « meilleurs candidats ».
- Le résultat – notamment dans le domaine des ressources humaines – s'apparente souvent à une loterie, et cela se vérifie particulièrement lors des décisions collégiales. La procédure actuelle n'est donc pas meilleure qu'un tirage au sort.
- Une autre raison tient au fait que l'accès à la plus haute magistrature est explicitement limité par l'affiliation à un parti. Cette limitation empêche des candidats brillants qui ne sont pas affiliés à un parti – sans parler de ceux qui sont affiliés au « mauvais parti » à ce moment-là – d'être pris en considération. Autrement dit, la procédure actuelle ne permet justement pas de sélectionner les « meilleures candidatures ».
- La troisième raison tient au fait que les candidats sont confrontés à un obstacle implicite dont nous avons démontré l'existence dans nos recherches : les outsiders hautement qualifiés sont moins nombreux à participer à la procédure actuelle qu'à une sélection aléatoire ciblée. Au dix-huitième siècle, lorsque la ville de Bâle eut recours à un tirage au sort ciblé pour constituer son Petit Conseil, la probabilité d'être sélectionné et de siéger dans cette instance politique importante a plus que triplé pour les candidats qui ne faisaient pas partie du « Basler Daig », l'élite bâloise.
- Le tirage au sort agrandit donc le vivier des meilleurs candidats à partir duquel les postes seront pourvus.

Conclusion

Pour que la confiance des justiciables dans l'équité de la justice se justifie, l'initiative sur la justice veut des juges indépendants et très qualifiés.

La fermeture totale du pouvoir politique face à l'initiative sur la justice, malgré des arguments qui reposent sur des bases scientifiques, est un signe des temps difficiles qui attendent la Suisse.

Contribuez à ce qu'au moins la justice, l'un des trois pouvoirs, soit le plus équitable possible – d'autant qu'il s'agit du pouvoir le plus menacé dans pratiquement tous les pays. Plus de 130'000 citoyens et citoyennes ont signé l'initiative sur la justice. Ils ont contribué à ce que cette initiative soit soumise à la votation populaire le 28 novembre 2021. Nous voulons des juges indépendants et luttons donc contre les liens trop étroits qui unissent les milieux politiques, la justice et les autorités.

C'est donc « Oui » à l'initiative sur la justice !